

Règlement intérieur JIMdpc

Article 1 : Objet

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les règles de fonctionnement et de comportement à respecter au sein de l'organisme de formation JIMdpc.

Article 2 : Hygiène et sécurité

Dans le cadre de la formation à distance, il est impératif de respecter les règles d'hygiène et de sécurité et les consignes incendie du lieu où est réalisée l'action de formation. JIMdpc ne pourra être tenu pour responsable d'incidents ou d'accidents survenus à distance pendant les heures de formation et en particulier liées à l'utilisation des outils informatiques et internet.

Article 3 : Inscription et accès aux formations

3.1 Les apprenants doivent fournir des informations exactes et à jour.

3.2 L'accès aux formations est soumis à l'acceptation de l'inscription par JIMdpc.

3.3 JIMdpc se réserve le droit de refuser une inscription sans avoir à motiver sa décision.

Article 4 : Conditions d'utilisation de la plateforme

4.1 Les apprenants s'engagent à utiliser la plateforme de formation conformément à sa finalité pédagogique.

4.2 Il est interdit de partager les identifiants et mots de passe personnels. Chaque apprenant est responsable de la confidentialité de ses identifiants et mots de passe.

Article 5 : Propriété intellectuelle

5.1 L'ensemble des contenus de formation (cours, vidéos, documents, quiz, etc.) est protégé par les droits de propriété intellectuelle. Leur utilisation est strictement réservée aux apprenants inscrits.

5.2 Toute reproduction, diffusion, vente ou utilisation à des fins commerciales des contenus de formation est interdite sans l'autorisation écrite de JIMdpc.

Article 6 : Respect des autres apprenants et des formateurs

6.1 Les apprenants s'engagent à adopter un comportement respectueux envers les autres apprenants et les formateurs.

6.2 Les propos discriminatoires, injurieux, diffamatoires ou incitant à la haine sont strictement interdits.

Article 7 : Évaluation et suivi des apprenants

7.1 Les apprenants sont évalués tout au long de leur parcours de formation à travers des tests, des exercices et des évaluations.

7.2 Les apprenants sont tenus de respecter les délais fixés pour la réalisation des travaux et des évaluations.

Article 8 : Attestation

8.1 Les apprenants ayant satisfait aux exigences d'un programme JIMdpc obtiendront une attestation.

8.2 Les modalités d'obtention de l'attestation seront précisées par JIMdpc au début de chaque formation.

Article 9 : Discipline et sanctions

9.1 Le présent règlement intérieur définit les règles applicables en matière de discipline, notamment la nature et l'échelle des sanctions applicables aux stagiaires ainsi que les droits de ceux-ci en cas de sanction.

9.2 Tout manquement aux règles énoncées dans ce règlement pourra entraîner des sanctions allant de l'avertissement à l'exclusion définitive de JIMdpc.

9.3 Les sanctions seront décidées par JIMdpc au cas par cas, en fonction de la gravité du manquement.

9.4 En cas de sanction, les apprenants disposent du droit de faire valoir leur point de vue et d'expliquer les circonstances entourant le manquement. JIMdpc examinera ces éléments avant de prendre une décision finale concernant la sanction.

9.5 Si un litige persiste, le tribunal de Paris est le seul compétent.

Article 10 : Modification du règlement intérieur

JIMdpc se réserve le droit de modifier le présent règlement intérieur à tout moment. Les apprenants seront informés des modifications et devront se conformer aux nouvelles règles établies.

Article 11 : Acceptation du règlement intérieur

En s'inscrivant à une formation proposée par JIMdpc, les apprenants reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement intérieur et s'engagent à le respecter dans son intégralité.